



AVIS DE COURSE

Championnat Départemental CAVERNIERE 2022

5 B

16 & 17 avril 2022

Dordogne et Estuaire de la Gironde

Club Nautique Loubésien 33450 SAINT-LOUBES

- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
- La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les règles du Championnat de l'Estuaire de la Gironde 2022

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles le Jeudi 31 Mars sur le site du Club : www.cn133.fr.

Elles seront adressées aux Délégués et clubs de l'Estuaire de la Gironde.

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Sur l'eau, le Comité de Course communiquera sur le canal VHF 72.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitre, représentant des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;

- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;
- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

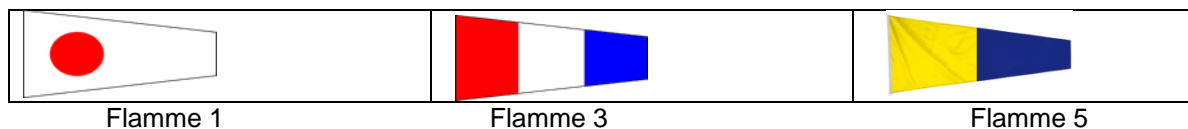
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A-B-C-D-R] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap **Osiris Habitable**

	Classes	Rating net
Flotte 1 (flamme 1)	A,B et R	6 à 13,4
Flotte 3 (flamme 3)	C,D et R	13,5 à 20,4
Flotte 5 (flamme 5)	D et R	20,5 à 33

Flottes : 1 – 3 – 5 selon la découpe du Championnat de l'Estuaire de la Gironde



4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le **formulaire d'inscription** et en l'envoyant avant **le jeudi 14 avril 18 H par mail**, à

andree.buchmann.cnl8@orange.fr

4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent :

Le passage de la porte du pont LGV est obligatoire (tirant d'air en fonction des heures de marée)

5 **DROITS A PAYER** : Néant

5.2 Autres frais : en fonction des règles sanitaires : repas samedi soir 15 €

Réservation : Jean Rouxel [Tel : 06.08.54.06.65](tel:06.08.54.06.65) jeanrouxel@hotmail.fr

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription et émargement au Club House du Port de Cavernes :

Date	De	À
Samedi 16 avril 2022	8 H	9 H 30
Dimanche 17 avril	8 H	9 H 30

8.3 Jours de course :

Dates	Courses	Classe (s)
Samedi 16 avril 2022	Course 1	Toutes
	Course 2	Toutes
Dimanche 17 avril 2022	Course 3	Toutes
	Course 4	Toutes

8.5 L'heure du signal d'avertissement (SA) de la première course chaque jour est prévue à :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 16 avril	10 H	Toutes
Dimanche 17 avril	10 H	Toutes

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait **après 16 H le dimanche**

9 CONTROLE

9.1 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment sur l'équipement et le nombre d'équipiers licenciés inscrits sur la fiche d'inscription.

11 LIEU : Rivière Dordogne et Estuaire de la Gironde

12 LES PARCOURS

Samedi 16 avril : **Cavernes vers BLAYE et retour**

Dimanche 17 avril : **Cavernes vers PAUILLAC et retour**

HEURES DES MAREES DURANT L'EPREUVE

Port	Date	Basse mer	Pleine mer	Coefficient
Bordeaux	Samedi 16 avril	16h03	8 h 11 – 20h30	92 – 97
La Reuille		15H02		
Ile Verte		14H46		
Bordeaux	Dimanche 17 avril	16h45	8h50 – 21h09	100 – 102
Pauillac		14H24		

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

Courses retirées :

- Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores de toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps suivant la découpe du Championnat de l'Estuaire

17 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée au Port de Cavernes.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

21 PRIX

Les prix seront distribués : **Dimanche en fin d'après midi.**

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Pour le club nautique loubesien : Jean Vacher - tél : 06 62 87 31 91 j.vacher@orange.fr.

Pour le Comité de Course : Vanessa Chavanneau – tél : 06 03 06 39 60 vanessafourcadet@yahoo.fr

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [**nom de la compétition**] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (*nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)*).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO [*préciser le nom de la personne*],
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [**Nom de la compétition**] tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».
